

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEZAL  
du 5 juillet 2021

Date de convocation : 28/06/2021

Date d'affichage : 28/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy CONNAN, Maire.

Etaients présents : CONNAN Guy -- HERVE Jean-Louis – MEYER Carole – ANTOINE Gilbert – CARMIGNAC Yannick – VIEL Jean-Michel – LE CHEVERT Joseph — LE GOAZIOU François – BERTHO Chantal – LE BRETON Christiane – DERIENNIC Jean-Yves - MOREAUX Sandrine

Pouvoirs : GELGON Dominique donne pouvoir à Jean-Michel VIEL,  
LE RU Céline donne pouvoir à HERVE Jean-Louis

Excusée : LE BAIL Brigitte

a été élu secrétaire de séance LE GOAZIOU François

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Tarifs communaux 2021-2022
- ✓ Cantine : Mise en place d'une tarification sociale
- ✓ Baux précaires 2021
- ✓ Participation mise à disposition d'un point d'eau privé : convention SDIS
- ✓ Transfert compétences communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## 2021/050701 : TARIFS 2021-2022

Le Maire propose de revoir les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

<b>Tarifs 2021-2022</b> <b>SALLE POLYVALENTE</b>
---

<u>Salle Polyvalente</u>	Associations communales et particuliers de PLOËZAL		Associations hors commune et personnes extérieures	
	01/09/2020	01/09/2021	01/09/2020	01/09/2021
<b>GRANDE SALLE</b>				
Bal	201.00 €	<b>205 €</b>	401.00 €	<b>409 €</b>
Théâtre - Concert				
1 jour	113.00 €	<b>115 €</b>	200.00 €	<b>204 €</b>
2 jours	200.00 €	<b>204 €</b>	372.00 €	<b>379 €</b>
Apéritif (sans cuisine)	108.00 €	<b>110 €</b>	132.00 €	<b>135 €</b>
Réunions - congrès Conférences Assemblées générales (sans repas et sans entrée payante)	gratuit	<b>gratuit</b>	200.00 €	<b>204 €</b>
Braderie - Vente au déballage	108.00 €	<b>110 €</b>	162.00 €	<b>165 €</b>
Repas unique ½ journée	240.00 €	<b>245 €</b>	348.00 €	<b>355 €</b>
Repas midi et soir journée	294.00 €	<b>300 €</b>	426.00 €	<b>435 €</b>
Repas ou mariage (sur 2 jours)	401.00 €	<b>409 €</b>	600.00 €	<b>612 €</b>
Exposition	gratuit	<b>gratuit</b>	gratuit	<b>gratuit</b>
Loto	333.00 €	<b>340 €</b>	497.00 €	<b>507 €</b>
Loto du mercredi	177.00 €	<b>181 €</b>	238.00 €	<b>243 €</b>

### Conditions de location

- Une location et un loto mercredi gratuit par an pour les associations communales
- Caution de 600 €
- Versement des arrhes à la signature du contrat : 20 % du montant de la location

La réservation est ferme à la signature du contrat et au versement des arrhes

Une option sera conservée au maximum 14 jours puis annulée si aucune réservation ferme

Les réservations pour l'année N+1 seront ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

Toute option ou réservation devra parvenir au secrétariat de la Mairie par écrit (courrier-mail-fax)

- Forfait ménage de 60 € en cas de ménage non effectué

- Tarif communal pour les collèges et écoles élémentaires de Pontrieux, l'Entente du Trieux.

**Tarifs 2021-2022**

	01/09/2020	01/09/2021
<b>Garderie 01/09</b>		
Heure		
QF < 592	<b>0.80</b>	0.80
593 < QF > 850	<b>1.02</b>	1.04
851 < QF > 1361	<b>1.18</b>	1.21
1362 < QF		1.30
<b>Photocopies 01/09</b>		
<u>Noir et Blanc</u>		
Public A4 recto	<b>0.20</b>	0.20
Public A4 recto-verso	<b>0.35</b>	0.35
Public A3 recto	<b>0.45</b>	0.45
Public A3 recto-verso	<b>0.65</b>	0.65
Asso A4 recto	<b>0.15</b>	0.15
Asso A3 recto	<b>0.25</b>	0.25
<u>Couleur</u>		
Public & asso A4 recto	<b>0.55</b>	0.55
Public & asso A3 recto	<b>1.05</b>	1.05
<b>Concessions Cimetière 01/09</b>		
trentenaire	<b>154.00</b>	157.00
cinquantenaire	<b>240.00</b>	245.00
<b>Concessions Colombarium 01/09</b>		
trentenaire	<b>281.00</b>	287.00
cinquantenaire	<b>457.00</b>	466.00
<b>Location garages 01/07/21</b>		
Rue René Cassin	<b>24.86</b>	25.50

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 07/07/2021

**2021/050702 : CANTINE : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de PLOËZAL bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation », fait partie des communes éligibles à cette aide.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins 3 tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité

De mettre en place la tarification sociale de la cantine avec les tarifs suivants :

	01/09/2020	01/09/2021
<b>Cantine 01/09</b>		
Elèves	2.88	
1/2 tarif à compter du 4ième enfant	1.44	
Adultes	5.12	
QF < 592		0.80
593 < QF > 1361		1.00
1362 > QF		2.88

De fixer la durée de cette tarification à 3 ans.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 07/07/2021

### 2021/050703 : BAUX PRÉCAIRES 2021

La commune possède des terrains en réserve foncière et chaque année elle loue temporairement à des agriculteurs certains d'entre eux.

SUR la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'établir des baux précaires entre la commune et des agriculteurs, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour chacun des exploitants.
- DECIDE la révision du tarif pour 2021. Le bail sera consenti moyennant le versement, par les preneurs, d'un loyer annuel sur la base de **193€** l'hectare, au prorata des contenances louées. Ces loyers seront versés au profit de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer les baux précaires qui seront établis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- AUTORISE le Maire à recouvrer ces recettes à la fin du bail, soit en décembre 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 07/07/2021

**2021/050704 : PARTICIPATION MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVE : CONVENTION SDIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2225-7 III

**Vu** le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Côtes d'Armor (RDDECI 22),

**Vu** que la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural.

**Vu** le manque relevé dans le secteur de nord de la commune,

**Vu** la proposition de mise à disposition d'un point d'eau privé par l'EARL Pen Boloï,

Monsieur le Maire explique que l'EARL de Pen Boloï a l'obligation de poser une cuve incendie car l'exploitation ne dispose de Point d'Eau Incendie (PEI) dans un périmètre de 400 m autour de son exploitation.

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le SDIS, dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Les critères retenus par le SDIS afin de proposer une convention de mise à disposition d'un point d'eau sont les suivants :

- Pas de présence de point d'eau incendie à moins de 400m
- Un minimum d'habitation dans un périmètre de 400m

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un point d'eau privé afin d'assurer la DECI sur le secteur de Pen Boloï.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 800€ aux travaux d'aménagement et d'acquisition du matériel

SUR la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau privé / public avec l'EARL PEN BOLOÏ.

**DECIDE** de participer aux frais de création de la réserve d'eau au travers du versement d'une subvention d'un montant de 800€ à l'EARL Pen Boloï.  
Cette somme sera imputée au compte 20422 du budget 2021 et fera l'objet d'un amortissement en 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 23/03/2021

**2021/050705 : Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Entendu le rapport,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>NOM et Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
<b>CONNAN</b> Guy	Maire	
<b>HERVE</b> Jean-Louis	Adjoint	
<b>GELGON</b> Dominique	Adjointe	Excusée
<b>VIEL</b> Jean Michel	Adjoint	
<b>MEYER</b> Carole	Adjointe	
<b>ANTOINE</b> Gilbert	Conseiller Municipal	
<b>LE GOAZIOU</b> François	Conseiller Municipal	
<b>CARMIGNAC</b> Yannick	Conseiller Municipal	
<b>LE CHEVERT</b> Joseph	Conseiller Municipal	
<b>MOREAUX</b> Sandrine	Conseillère Municipale	
<b>LE BAIL</b> Brigitte	Conseillère Municipale	Excusée
<b>LE RU</b> Céline	Conseillère Municipale	Excusée
<b>DERRIENNIC</b> Jean -Yves	Conseiller Municipal	
<b>BERTHO</b> Chantal	Conseillère Municipale	
<b>LE BRETON</b> Christiane	Conseillère Municipale	

